

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal de la commune de Chouday en date du  
Samedi 21 mars 2026 à 10 H**

**Présents** : MM. et Mmes **BRANCHEREAU** Carole, **BARDON** Louis-Patrick, **DEMONCEL** Sylvie, **FILLOUX** Jacques, **GONDE** Pascale, **GONNET** Arnaud, **GONNET--RUIZ** Vicente, **GUERIN** Armelle, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, **ROGIER** Fabienne

**Absent excusé** : néant

**Pouvoir** : \*\*\*\*\*

**Convocation** du Conseil municipal du 16 mars 2026

Monsieur **BARDON** Louis-Patrick est désigné comme **secrétaire de séance**.

*Il est à noter que toutes les délibérations sont à signer par le maire et le secrétaire de séance avant l'envoi au contrôle de la légalité.*

**Rappel de l'ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l' élu local
6. Délégations du Conseil municipal au Maire
7. Indemnités des élus
8. Election des représentants de la commune au SDEI
9. Election des représentants de la commune au SIAEP du Cousseron
10. Election des représentants de la commune à LCB
11. Election des représentants de la commune au SMGAAI
12. Election des représentants de la commune à l'ATD 36
13. Election des représentants de la commune au Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne
14. Election des représentants de la commune au CNAS
15. Election d'un Correspondant Défense
16. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
17. Création et nomination des conseillers municipaux dans les commissions municipales
18. Questions diverses

Le Maire sortant, Madame BRANCHEREAU Carole, ouvre la séance, fait l'appel et déclare installés les conseillers municipaux élus lors du scrutin en date du 15 mars 2026. Madame BRANCHEREAU Carole les félicite.

## **1. Election du maire**

Le maire sortant passe la présidence au doyen d'âge, ici représenté par Monsieur BARDON Louis-Patrick, qui préside la séance jusqu'à l'élection du maire.

Madame BRANCHEREAU Carole propose sa candidature.

**Madame BRANCHEREAU Carole est élue avec 10 voix pour et 1 bulletin blanc.**

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de CHOUDAY un effectif maximum de **trois** adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

– **Décide** la création de **trois** postes d'adjoints au maire.

**Décision du conseil** : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

### **3. Election des adjoints**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel par les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en vertu des articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Elle est composée des candidats suivants :

1. Monsieur BARDON Louis-Patrick
2. Madame DEMONCEL Sylvie
3. Monsieur PERIOT Didier

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal procède à l'élection de la liste des adjoints au Maire de la commune de CHOUDAY, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal élit en qualité d'adjoints au Maire de la commune de CHOUDAY :

1. **Monsieur BARDON Louis-Patrick, *premier adjoint***
2. **Madame DEMONCEL Sylvie, *deuxième adjointe***
3. **Monsieur PERIOT Didier, *troisième adjoint***

Votes : 11 voix pour

### **4. Lecture de la Charte de l'élu local**

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu et en transmet un exemplaire à chaque membre.

## **5. Délégations du Conseil municipal au Maire**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Afin de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de sa compétence et dont l'exercice implique logiquement une délibération du Conseil municipal.

Cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat.

Selon l'article L. 2122-23, les décisions prises par le Maire agissant en tant que délégataire du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire agit donc sous le contrôle du Conseil municipal et du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal est informé, à chacune de ses réunions, des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation et peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Quant au préfet, il exerce sur ces décisions le même contrôle administratif que celui qu'il exerce sur les délibérations du Conseil municipal.

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2.** De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3.** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11.** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12.** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17.** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18.** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 20.** D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21.** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

**22.** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Décision du conseil :** Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **6. Indemnités des élus**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Cette indemnité sert à compenser les dépenses occasionnées par la fonction (frais de déplacement, équipement, réceptions, autres...)

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Madame le Maire précise également que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, procède à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants et que les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil le décide autrement, à la demande du maire.

Le taux maximal autorisé est de 28,10 % de l'indice brut soit 1 155,06 € brut par mois pour la fonction de maire et 10,89 % soit 447,64 € brut pour chaque adjoint.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'allouer à Madame le Maire une indemnité inférieure au taux légal pour donner suite à sa demande,
- De fixer l'indemnité du premier adjoint ayant reçu des délégations à 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité du deuxième adjoint ayant reçu des délégations à 2,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité du troisième adjoint ayant reçu des délégations à 4,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De constater que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
En l'absence des personnes concernées, à l'unanimité,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Décide** d'allouer à Madame le Maire une indemnité inférieure au taux légal pour donner suite à sa demande, au taux de **25,40** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Fixe** l'indemnité du premier adjoint ayant reçu des délégations à **8,50** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Fixe** l'indemnité du deuxième adjoint ayant reçu des délégations à **2,85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Fixe** l'indemnité du troisième adjoint ayant reçu des délégations à **4,25** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **Constate** que l’enveloppe indemnitaire globale autorisée n’est pas atteinte,
- **Précise** que ces indemnités seront versées à compter du **22 mars 2026**,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Votes : 7 voix pour

## **7. Election des représentants de la commune au SDEI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune. Ces délégués y représenteront la commune et sont élus au sein du Conseil municipal.

Le Syndicat Départemental d’Energies de l’Indre ou SDEI, est un Syndicat regroupant 241 communes du Département. Sa compétence fondatrice est l’organisation et la distribution publique d’électricité sur le Département. Il est aussi au cœur de la transition énergétique, de la performance des réseaux d’énergie, de l’aménagement du territoire et de l’optimisation des ressources énergétiques.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **Désigne** un délégué titulaire pour représenter la commune de Chouday au sein du Syndicat Départemental d’Energies de l’Indre ou SDEI :

Délégué titulaire : **Monsieur FILLOUX Jacques**

**Décision du conseil** : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **8. Election des représentants de la commune au SIAEP du Cousseron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune. Ces délégués y représenteront la commune et sont élus au sein du Conseil municipal.

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Cousseron gère la production et la distribution de l’eau potable pour les habitants des communes membres de Chouday, Condé, Saint-Aubin et Ségry.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **Désigne** trois délégués titulaires pour représenter la commune de Chouday au sein du SIAEP du Cousseron :

Délégués titulaires : **Madame BRANCHEREAU Carole**  
**Monsieur BARDON Louis-Patrick**  
**Monsieur FILLOUX Jacques**

**Décision du conseil** : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **9. Election des représentants de la commune à LCB**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune. Ces délégués y représenteront la commune et sont élus au sein du Conseil municipal.

L'association Loisirs en Champagne Berrichonne ou LCB participe financièrement et propose des activités sportives et culturelles aux enfants de moins de 16 ans sur le territoire de la Communauté de Communes.  
L'association organise aussi une soirée Théâtre une fois par an.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** une déléguée titulaire et une déléguée suppléante pour représenter la commune de Chouday au sein de Loisirs en Champagne Berrichonne :

Déléguée titulaire : **Madame DEMONCEL Sylvie**

Déléguée suppléante : **Madame GUERIN Armelle**

**Décision du conseil** : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **10. Election des représentants de la commune au SMGAAI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune. Ces délégués y représenteront la commune et sont élus au sein du Conseil municipal.

La commune de Chouday a choisi pour l'ensemble de son périmètre le mode d'assainissement autonome. Notre commune, comme la majorité des communes du département, a transféré au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre ou SMGAAI, la mission de réalisation des diagnostics et de contrôle de l'assainissement autonome de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce syndicat a lui-même délégué ces missions à la SAUR.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** un délégué titulaire et une déléguée suppléante pour représenter la commune de Chouday au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre ou SMGAAI :

Délégué titulaire : **Monsieur BARDON Louis-Patrick**

Déléguée suppléante : **Madame BRANCHEREAU Carole**

**Décision du conseil** : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

### **11. Election des représentants de la commune à l'ATD 36**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune. Ces délégués y représenteront la commune et sont élus au sein du Conseil municipal.

Afin de pallier le désengagement de l'État en matière d'accompagnement des petites communes à réaliser leurs projets d'aménagement routier dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), le Département a proposé aux communes et communautés de communes de mettre en place une Agence Technique Départementale de l'Indre ou ATD 36.

L'ATD 36 peut être mandatée pour des missions de maîtrise d'œuvre d'études de petits projets et pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (police de circulation, aménagement de carrefour, etc.). L'Agence accompagne les communes adhérentes sur toutes les questions concernant la voirie communale et les ouvrages d'art puis sur la définition des besoins à la réalisation des travaux.

La commune de CHOUDAY adhère à l'ATD 36 par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** une déléguée titulaire pour représenter la commune de Chouday au sein de l'ATD 36 :

Déléguée titulaire : **Madame BRANCHEREAU Carole**

**Décision du conseil** : Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

## **12.Election des représentants de la commune au Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune. Ces délégués y représenteront la commune et sont élus au sein du Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** une déléguée titulaire pour représenter la commune de Chouday au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne :

Déléguée titulaire : **Madame BRANCHEREAU Carole**

**Décision du conseil** : Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### **13. Election des représentants de la commune au CNAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune. Ces délégués y représenteront la commune et sont élus au sein du Conseil municipal.

Le Comité National d'Action Sociale ou CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il joue un rôle similaire à celui du Comité Social d'entreprise dans le secteur privé.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** une déléguée titulaire pour représenter la commune de Chouday au sein du CNAS :

Déléguée titulaire : **Madame DEMONCEL Sylvie**

**Décision du conseil** : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

### **14. Election d'un Correspondant Défense**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001,

**Considérant** que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense,

**Considérant** que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Est désigné Correspondant Défense de la commune de Chouday : **Monsieur BARDON Louis-Patrick, premier adjoint**

**Décision du conseil** : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

### **15. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L. 1411-5,

**Considérant** qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant,

**Considérant** le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur BARDON Louis-Patrick
- Monsieur GONNET Arnaud
- Monsieur PERIOT Didier

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur FILLOUX Jacques
- Monsieur GONNET--RUIZ Vicente
- Madame GONDE Pascale

**Sont donc désignés en tant que :**

**Présidente :** Madame **BRANCHEREAU** Carole

**Membres titulaires :**

- Monsieur **BARDON** Louis-Patrick
- Monsieur **GONNET** Arnaud
- Monsieur **PERIOT** Didier

**Membres suppléants :**

- Monsieur **FILLOUX** Jacques
- Monsieur **GONNET--RUIZ** Vicente
- Madame **GONDE** Pascale

**Décision du conseil :** Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **16.Création et nomination des conseillers municipaux dans les commissions communales**

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal, la création de quatre commissions dont les attributions sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> commission : Travaux et Finances

2<sup>ème</sup> commission : Cadre de vie

3<sup>ème</sup> commission : Administration générale et personnel communal

4<sup>ème</sup> commission : Vie et Citoyenneté

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est président de droit de chaque commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** la création de **quatre** commissions communales dont les attributions sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> commission : **Travaux et Finances**
- 2<sup>ème</sup> commission : **Cadre de vie**
- 3<sup>ème</sup> commission : **Administration générale et personnel communal**
- 4<sup>ème</sup> commission : **Vie et Citoyenneté**

- **Désigne** les membres des commissions comme suit :

- **1<sup>ère</sup> commission : Travaux et Finances**

- Mme **BRANCHEREAU** Carole, présidente de droit
- M. **BARDON** Louis-Patrick
- M. **FILLOUX** Jacques
- M. **GONNET** Arnaud

- **2<sup>ème</sup> commission : Cadre de vie**

- Mme **BRANCHEREAU** Carole, présidente de droit
- M. **PERIOT** Didier
- Mme **GONDE** Pascale
- M. **GONNET** Arnaud
- Mme **ROGIER** Fabienne

- **3<sup>ème</sup> commission : Administration générale et personnel communal**

- Mme **BRANCHEREAU** Carole, présidente de droit
- Mme **DEMONCEL** Sylvie
- M. **GONNET--RUIZ** Vicente
- M. **PERIOT** Didier

○ **4<sup>ème</sup> commission : Vie et Citoyenneté**

- Mme **BRANCHEREAU** Carole, présidente de droit
- Mme **DEMONCEL** Sylvie
- M. **GONNET--RUIZ** Vicente
- Mme **GUERIN** Armelle
- M. **NORTIER** Thierry
- Mme **ROGIER** Fabienne
- Mme **DUPONT** Lili, candidate supplémenteaire

**Décision du conseil** : Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### **17.Approbation du dernier procès-verbal**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente et les membres présents l'approuvent à l'unanimité.

**Décision du conseil** : Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### **18. Questions diverses**

#### **A. Date du prochain Conseil municipal**

Madame le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le **mardi 21 avril 2026**. Il portera notamment sur le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H.

*Le secrétaire de séance,  
Louis-Patrick BARDON*

*Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU*